

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU
CONSEIL REGIONAL : ENTRETIEN DES TOITURES SUR LES EDIFICES CLASSES
DES MONUMENTS HISTORIQUES – PROGRAMME 2024 A 2026
TRANCHE OPTIONNELLE 2 – ANNEE 2026**

Se substitue à la décision n° 03 du 07 janvier 2026 à compter du 17 avril 2026

MP N° 2026 - 59

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de mener une mission pluriannuelle d'entretien des toitures des bâtiments communaux classés monuments historiques pour les bâtiments suivants : l'Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de la tranche optionnelle 2, année 2026, dont le montant prévisionnel (travaux et honoraires), estimé à 41 856,75 € HT est susceptible d'être financée par l'Etat (DRAC) et la Région,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat (DRAC) et de la Région,

Considérant que le conseil départemental a été sollicité en 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'approuver les travaux d'entretien des toitures sur les édifices classés monuments historiques de la tranche optionnelle 2 : l'Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire.

De solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC) et de la Région pour un montant d'opération (travaux et honoraires) estimé à 41 846,78 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	2 080,00 €	2 496,00 €
Travaux	39 776,78 €	47 732,14 €
Total	41 856,78 €	50 228,14 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	20%	8 371,36
REGION	20%	8 371,35
Conseil Départemental	20%	8 371,35
Commune	40%	16 742,72
TOTAL	100,0%	41 856,78 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Moissac, le 17 AVR. 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ